

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

A 18 H 00 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor;

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEOUD
DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey
MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc
METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor
GOURLAIN Mireille excusée

Absents : RIFFAUD Jean-Louis
PELLISSIER Robert
MAILLARD Laurent

Assiste également :



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

La liste des décisions est présentée :

N° Arrêté	Date signature	Date visa Prefecture	OBJET
2025-04	22/12/2025		M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit - budget principal CCSP 37000 exercice 2025

ORDRE DU JOUR :

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2026/01	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 décembre 2025
2026/02	Chantal EYMEOUD	Finances	Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets

2026/03	Christian DURAND	Finances	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026
2026/04	Christian DURAND	Finances	Notification des attributions de compensation provisoires 2026
2026/05	Christian DURAND	Administration générale	Attribution du marché « Fourniture de carburants »
2026/06	Jean-Pierre GANDOIS	Patrimoine	Demande de subvention 2026 au Département des Hautes-Alpes. Projet « Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras 2026 Patrimoines alpins ! »
2026/07	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire (PVD)	Attribution d'une avance de subvention régionale à Madame Christine LAYET dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
2026/08	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire (PVD/DévEco)	Demande de subvention - Diagnostic Accompagnement Stratégie Commerciale des Centres-Bourgs.
2026/09	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire (PVD/DévEco)	Petites Villes de Demain – Convention de partenariat pour un diagnostic et accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale dans les centre-bourgs d'Embrun et de Chorges
2026/10	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	Locaux CCSP Lot 02 Avenant n°01
2026/11	Victor BERENGUEL	Aménagement du territoire (Tourisme)	Tourisme - Convention tripartite en faveur du logement des travailleurs saisonniers – Actualisation du diagnostic et contribution à la mise en œuvre du plan d'action
2026/12	Jean-Pierre GANDOIS	Aménagement du territoire	Convention de coopération « public-public » avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat PACA pour la mise en œuvre de l'action « Qualification des filières courtes orientées vers l'intégration à une offre touristique » dans le cadre du projet de coopération transfrontalière franco-italienne « Terres Monviso + Attra(c)tive »
2026/13	Jean-Pierre GANDOIS	Aménagement du territoire	Convention de groupement de commande avec le Département des Hautes-Alpes pour l'organisation de quatre « Activ'Tours » dans le cadre du projet de coopération franco-italienne « Terres Monviso + Proa(c)tive »
2026/14	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	Remboursement des frais de déplacements en Italie des agents missionnés sur les projets de coopération transfrontalière des Terres Monviso
2026/15	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Attribution du marché de diagnostics énergétiques
2026/16	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Transition écologique : Attribution du marché - attribution des marchés d'études structures de toitures afin d'y installer des panneaux photovoltaïques
2026 /17	Jean-Marie BARRAL	Environnement / GEMAPI	Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues
2026 /18	Jean-Marie BARRAL	Environnement / GEMAPI	Mise en conformité des digues de protection contre les inondations – Demande d'autorisation du système d'endiguement des Réallons à Chorges
2026 /19	Jean-Marie BARRAL	Environnement / GEMAPI	Convention avec la commune de Baratier pour les travaux d'aménagement du torrent de la combe de l'homme mort.

MOBILITE/TRANSPORTS

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/20	Chantal EYMEOUD	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026
2026/21	Chantal EYMEOUD	Comité des partenaires mobilité – modification de la composition et mise à jour du règlement intérieur
2026/22	Chantal EYMEOUD	Aménagement de trois arrêts du réseau de transport Vaï – adoption du plan de financement

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/23	Marc AUDIER	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget annexe Assainissement

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/24	Pierre VOLLAIRE	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget annexe Déchets
2026/25	Pierre VOLLAIRE	Adhésion à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets - CSA3D
2026/26	Pierre VOLLAIRE	Cession du véhicule Poids-Lourd SCANIA CC-337SK
2026/27	Pierre VOLLAIRE	Investissements Travaux d'aménagement des ateliers.

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/28	Franck BERNARD BRUNEL	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget annexe centre aquatique

AFFAIRES GENERALES :

➤ [DELIBERATION N° 2026/01](#): Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2025

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

*Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,
Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de
conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au
01 juillet 2022,*

Vu le projet de procès-verbal,

*Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 à
l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE
A L'UNANIMITE :****

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2026/02 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets**

Arrivée de Pierre VOLLAIRE à 18 h 40

Présentation des OB du budget principal par Chantal EYMEOD

Présentation des OB du budget transport par Chantal EYMEOD

Présentation des OB du budget zones d'activités par Chantal EYMEOD

Présentation des OB du budget VBE par Jean Luc VERRIER

Présentation des OB du budget assainissement par Marc AUDIER

Présentation des OB du budget smictom par Pierre VOLLAIRE

Présentation des OB du budget centre aquatique par Franck BERNARD BRUNEL

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les communes et les groupements de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- *De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités de budget primitif,*
- *D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité*
- *De s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

La teneur du débat intervenu sur les orientations proposées apparaîtra dans le compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire à la prochaine séance.

Les orientations budgétaires concernent la Communauté de Communes de Serre-Ponçon avec l'ensemble de ses budgets annexes.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE
A L'UNANIMITE :****

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport (ROB) intervenu au sein du Conseil communautaire portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice 2026 tant pour le Budget Général que pour les budgets annexes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2026/03 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget principal**

Christian DURAND présente le rapport

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget Principal	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2025)	¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2026
Chapitre 20	656 217 €	164 054 €
Chapitre 21	2 082 413 €	520 603 €
Chapitre 23	4 349 268 €	1 087 317 €

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Principal	Montant maximum autorisé
Chapitre 20	164 054 €
Chapitre 21	520 603 €
Chapitre 23	1 087 317 €

Il est précisé que les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2026

➤ **DELIBERATION N° 2026/04 : Notification des attributions de compensation provisoires 2026**

Christian DURAND présente le rapport

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu les délibérations des communes membres,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 28 avril 2025 relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant la proposition à compter de 2026 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 75 % à 100 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

Considérant que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017

Considérant que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres de faire face à ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation provisoires de 2026 pour les communes membres, selon le détail annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** aux votes des conseils municipaux concernés la révision libre des attributions de compensation modifiées par l'augmentation de la prise en charge par la communauté de communes de la contribution SDIS de 75 % à 100 %.
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.
- **DE VERSER OU DE PRELEVER** ces attributions de compensation provisoires sur l'exercice 2026 mensuellement.
- **D'INDIQUER** que les attributions de compensation définitives 2026 seront fixées dès que possible.

➤ **DELIBERATION N° 2026/05 : Attribution du marché « Fourniture de carburants »**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 21 novembre 2025 pour la fourniture de carburants ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'offre de la société Greenway est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1,

Considérant que l'offre de la société Total Energies Proxi Sud-Est est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2,

Considérant que l'offre de la société Total Energies Proxi Sud-Est est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 3,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les sociétés suivantes pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour 24 mois :
 - Pour le lot 1, à la société Greenway pour une quantité annuelle maximum de 63 700 litres.
 - Pour le lot 2, à la société Total Energies Proxi Sud-Est pour une quantité annuelle maximum de 125 000 litres.
 - Pour le lot 3, à la société Total Energies Proxi Sud-Est pour une quantité annuelle maximum de 27 000 litres.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/06 : Demande de subvention 2026 au Département des Hautes-Alpes. Projet « Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras 2026_Patrimoines alpins ! »**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur partenariat structurant, de la mise en œuvre du Schéma de la Culture des Hautes-Alpes et du label Pays d'art et d'histoire sollicitent une subvention de fonctionnement auprès du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 25 000€ TTC en 2026.

Le plan de financement 2026 est le suivant :

Prévisionnel	2026	%
Total du projet TTC	194 416 €	100 %
DEPARTEMENT	25 000 €	12,9 %

DRAC PACA	37 250 €	19,2 %
RECETTES MEDIATIONS	28 500 €	14,6 %
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ (50% 50%)	103 666 €	53,3 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide citée en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/07 : Attribution d'une avance de subvention régionale à Madame Christine LAYET dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la convention de financement entre la Région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

Vu la demande déposée par Madame Christine LAYET, propriétaire du bien sis 543 Route de Saint-Marcellin - 05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU

Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

Vu l'instruction effectuée par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

Considérant que les conditions pour bénéficier d'une aide régionale pour ledit projet sont remplies ;

Considérant que l'avance accordée fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'avance d'une subvention régionale d'un montant total de 1 150 € à Madame Christine LAYET, propriétaire du logement situé 543 Route de Saint-Marcellin - 05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement.
- **DE PRECISER** que le versement de la subvention interviendra :
 - o après la notification de versement de l'ANAH
 - o après achèvement des travaux,
 - o sur présentation des factures acquittées,
 - o après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - o dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
- **DE PRECISER** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune concernée et de la Communauté de Communes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter le remboursement des sommes avancées auprès de l'autorité régionale.

➤ **DELIBERATION N° 2026/08 : Demande de subvention - Diagnostic Accompagnement Stratégie Commerciale des Centres-Bourgs**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » en date du 7 mai 2021 ;
 Vu la décision du bureau communautaire le 5 janvier 2026 ;
 La Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite lancer une consultation pour un diagnostic et un accompagnement à la dynamisation commerciale des centres-bourgs de Chorges et d'Embrun.
 Cette opération entre dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes et du programme Petites villes de demain. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon peut à ce titre bénéficier d'un co-financement de la démarche auprès de la Banque des territoires.
 Le plan de financement envisagé est le suivant :*

DEPENSES		RECETTES		
		Financiers	Montants	Taux
Montant HT du projet	30 000 €	Banque des Territoires	15 000 €	50 %
		CCSP	5 000 €	16.66 %
		Commune de Chorges	5 000 €	16.66 %
		Commune d'Embrun	5 000 €	16.66 %
TVA (20%)	6 000 €	CCSP	2 000 €	33.33 %
		Commune de Chorges	2 000 €	33.33 %
		Commune d'Embrun	2 000 €	33.33 %
TOTAL TTC	36 000 € TTC	TOTAL	36 000 € TTC	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaires à sa réalisation.

➤ **DELIBERATION N° 2026/09 : Petites Villes de Demain – Convention de partenariat pour un diagnostic et accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale dans les centre-bourgs d'Embrun et de Chorges**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » en date du 7 mai 2021 ;
Considérant que les communes d'Embrun et de Chorges constituent les bourgs centres de la communauté de communes de Serre-Ponçon et jouent un rôle majeur en matière de commerces de proximité ;
Considérant qu'il convient d'élaborer une stratégie commerciale visant à renforcer l'attractivité économique des centres-bourgs ;
Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation portant sur la réalisation d'un diagnostic et accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale dans les centre-bourgs d'Embrun et de Chorges ;
Considérant que ce diagnostic et cet accompagnement bénéficieront à l'ensemble de la communauté de communes dans une perspective d'essaimage ;
 Madame la Présidente précise que le coût de cet accompagnement sera pris en charge en partie par la Banque des territoires. Le reste à charge et le montant de la TVA seront pris en charge à part égale entre les communes de Chorges, d'Embrun et la CCSP, les trois collectivités bénéficiant chacune du diagnostic et de l'accompagnement, selon le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses		Recettes	
Coût de l'étude HT	30 000 €	Subvention Banque des territoires	15 000 €
TVA 20%	6 000 €		
Coût de l'étude TTC	36 000 €	Total financements publics	15 000 €
		Autofinancement commune d'Embrun TTC	7 000 €

		Dont TVA 20% :	
		Autofinancement commune de Chorges TTC	7 000 €
		Dont TVA 20% :	2 000 €
		Autofinancement CCSP TTC	7 000 €
		Dont TVA 20% :	2 000 €
		Total Autofinancement Collectivités	21 000 €

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec les communes de Chorges et Embrun, et à signer les pièces afférentes au suivi et au paiement de cette étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'engagement et au paiement des dépenses.

➤ **DELIBERATION N° 2026/10 : Locaux CCSP Lot 02 Avenant n° 01**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 08 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu la décision de la commission de marché du 27 janvier 2026,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de diminuer certaines prestations ;

Considérant que l'entreprise BOREL BTP titulaire du Lot 2 « Démolition Maçonnerie VRD Etanchéité » a proposé un devis de – 1405.32 €.HT pour la réalisation de ces travaux et que le cumul des 2 avenants 1 et 2 entraîne une plus-value de 0.12% ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°02 du Lot 2 du marché CCSP202421, joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/11 : Tourisme - Convention tripartite en faveur du logement des travailleurs saisonniers – Actualisation du diagnostic et contribution à la mise en œuvre du plan d'action**

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Vu l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitation créé par la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 qui prévoit que les communes ayant la dénomination de « touristiques » doivent conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant que les 17 communes membres de la communauté de communes de Serre-Ponçon bénéficient de la dénomination commune touristique ou station classée de tourisme ;

Considérant que les conventions initiales des communes membres sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées pour une période de 3 ans ;

Vu le diagnostic réalisé par la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2018 et en partie actualisé en 2026 ;

Vu le comité de pilotage « Logement des travailleurs saisonniers » du 07 janvier 2026 identifiant les objectifs à décliner à l'échelle intercommunale pour les prochaines conventions ;

Vu la commission tourisme de la CCSP du 16 janvier 2026 proposant que la communauté de communes soit signataire des conventions tripartites et contribue à la mise en œuvre du plan d'action inscrit dans les

conventions entre les communes, l'intercommunalité et l'Etat, via stagiaire ;

Madame la Présidente précise qu'un plan d'action à l'échelle communale devra aussi être déployé par chaque commune, en complémentarité de celui mené par l'intercommunalité.

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions tripartites avec l'ensemble des communes et l'Etat ; et signer les pièces afférentes au suivi et à la mise en œuvre du plan d'action intercommunal en faveur du logement des travailleurs saisonniers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACTER** le principe de signature tripartite des conventions en faveur du logement des travailleurs saisonniers, entre les communes, l'intercommunalité et l'Etat
- **D'ACTER** le principe d'actualisation du diagnostic et de soutien à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale pour le compte de l'ensemble des communes du territoire
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un stagiaire d'une durée de 4 à 6 mois pour réaliser ce diagnostic
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à introduire les demandes de financement pour le recrutement de ce stagiaire.

➤ **DELIBERATION N° 2026/12 : Convention de coopération « public-public » avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat PACA pour la mise en œuvre de l'action « Qualification des filières courtes orientées vers l'intégration à une offre touristique » dans le cadre du projet de coopération transfrontalière franco-italienne « Terres Monviso + Attra(c)tive »**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de coopération transfrontalière pour la réalisation du projet « Terres Monviso + Attra(c)tive » signée le 2 janvier 2025 avec l'ensemble du partenariat transfrontalier du projet, dont la Commune de Saluzzo, chef de file ;

Vu la convention d'attribution de subvention FEDER pour le projet « Terres Monviso + Attra(c)tive » signée le 12 février 2025 entre le chef de file et l'Autorité de gestion du programme I INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italie ;

Considérant les objectifs et ambitions du groupe d'activités n°3.1 du plan de travail du projet sur l'organisation des filières courtes orientées vers l'intégration à l'offre touristique ;

Considérant le portage financier et opérationnel de l'action par la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble du partenariat français du projet ;

Considérant l'intérêt d'associer, côté français, la Chambre des Métiers de l'Artisanat PACA pour toucher au mieux les entreprises visées par l'activité sur le versant français du territoire des Terres Monviso ;

Considérant l'opportunité d'une coréalisation entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la Chambre des Métiers de l'Artisanat PACA pour atteindre les objectifs de l'activité et concourir à la réalisation du plan de travail du projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le recours à une convention de coopération de type « public-public » avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la coréalisation des activités mentionnées au groupe d'activités (WP) 3.1 du plan de travail du projet « Terres Monviso + Attra(c)tive » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et ainsi que tout autre document juridique, administratif, technique ou financier lié à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/13 : Convention de groupement de commande avec le Département des Hautes-Alpes pour l'organisation de quatre « Activ'Tours » dans le cadre du projet de coopération franco-italienne « Terres Monviso + Proa(c)tive »**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de partenariat transfrontalier du projet « Terres Monviso + Proa(c)tive » signée le 15 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024-290 du 10 décembre 2025 de la Communauté de communes de Serre-Ponçon approuvant l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive » ;

Vu la convention d'attribution de la subvention FEDER « Terres Monviso + Proa(c)tive », signée le 23 mai 2025 entre le chef de file du projet et l'Autorité de gestion du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italie ;

Considérant les enjeux de revitalisation du territoire, notamment auprès des publics jeunes, et l'ambition du projet « Terres Monviso + Proa(c)tive d'y répondre concrètement ;

Considérant la dynamique des actions envisagées par ses partenaires de coopération, en particulier au regard des actions proposées par le Département des Hautes-Alpes, et l'importance d'y associer la jeunesse de son territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les opérations qui, au sein de l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive, sont soutenues financièrement par le Département des Hautes-Alpes comme par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant les termes de la convention de groupement de commande présentée en annexe, organisant notamment les missions du coordonnateur du groupement de commande ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande avec le Département des Hautes Alpes pour l'achat de la prestation d'organisation et de mise en œuvre de quatre « activ'tours » transfrontaliers dans le cadre de l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive » ;
- **DE DÉSIGNER** le Département des Hautes Alpes comme le coordonnateur du groupement de commande, lui confiant ainsi l'ensemble de la responsabilité de la passation du marché public nécessaire à la commande de la prestation de services ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout autre document juridique, administratif, technique ou financier lié à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/14 : Remboursement des frais de déplacements en Italie des agents missionnés sur les projets de coopération transfrontalière des Terres Monviso**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (modifié) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2022-227 du 12 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon relative à l'adoption du règlement relatif au remboursement des frais de transports, des frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission ;

Vu la délibération n°2024-34 du 4 mars 2024 du 4 septembre 2024 approuvant la stratégie transfrontalière des Terres Monviso et l'opération « Terres Monviso – Projet de Coordination et de Communication » ;

Vu la délibération n°2024-209 du 24 septembre 2024 approuvant l'opération « Terres Monviso + Attra(c)tive » ;

Vu la délibération n°2024-289 du 10 décembre 2024 approuvant l'opération « Terres Monviso + Rea(c)tive » ;

Vu la délibération n°2024-290 du 10 décembre 2024 approuvant l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive » ;

Considérant que la gestion des quatre projets de la coopération transfrontalière des Terres Monviso occasionne des déplacements sur le versant italien du territoire pendant toute la durée de leur mise en œuvre, tant sur le territoire de projets des Terres Monviso que sur la zone couverte par le programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italie et, occasionnellement, au-delà ;

Considérant que lorsque l'intérêt du service l'exige, l'assemblée délibérante peut décider du remboursement aux frais réels ;

Considérant l'absence de barème spécifique de remboursement de frais pour l'Italie et la nécessité de prise en compte de différences qui peuvent exister entre la France et l'Italie ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement en Italie des agents spécifiquement missionnés sur la mise en œuvre de la Stratégie territoriale transfrontalière des Terres Monviso et de ses quatre projets thématiques, dans le cadre du Plan Intégré Territorial (PITER+) Terres Monviso 21-27 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement de ces frais à hauteur des sommes réellement engagées par les agents dûment missionnés, sur due présentation des justificatifs correspondants par les agents concernés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les ordres de mission et tout acte se rapportant à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/15 : Attribution du marché de diagnostics énergétiques**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 17 novembre 2025 pour les prestations de diagnostics énergétiques pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'offre de la société SPRITZ est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1,

Considérant que l'offre de la société ENOTEA est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2,

Considérant que l'offre de la société AKAJOULE est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 3,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les sociétés suivantes pour une durée de 4 mois :
 - Pour le lot 1, à la société SPRITZ pour un montant forfaitaire de 8 400€ HT soit 10 080€ TTC.
 - Pour le lot 2, à la société ENOTEA pour un montant forfaitaire de 9 800€ HT soit 11 760€ TTC.
 - Pour le lot 3, à la société AKAJOULE pour un montant forfaitaire de 21 925€ HT soit 26 310€ TTC.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/16 : Transition écologique : Attribution du marché - attribution des marchés d'études structures de toitures afin d'y installer des panneaux photovoltaïques**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation CCSP202530 lancée en procédure adaptée ouverte le 07 novembre 2025 pour les prestations d'études structures de toitures afin d'y installer des panneaux photovoltaïques ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'offre de la société SVL est classée n°1 à l'analyse des offres pour les lots 1, 2 et 3

Considérant que l'offre de la société BTP Ingénierie est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 4,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les sociétés suivantes pour une durée maximale de 18 mois :
 - Pour le lot 1 à la société SVL pour un montant forfaitaire de 3 782.40€ HT soit 4538.88 € TTC.
 - Pour le lot 2 à la société SVL pour un montant forfaitaire de 3 690€ HT soit 4 428 € TTC.

- Pour le lot 3 à la société SVL pour un montant forfaitaire de 1 404 € HT soit 1 756.80 € TTC.
- Pour le lot 4 à la société BTP ingénierie pour un montant forfaitaire de 1 404 € HT soit 1 756.80 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/17 : Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

France Dignes est une association loi 1901 qui rassemble les gestionnaires, propriétaires et maîtres d'ouvrages des digues et tout autre ouvrage de protection contre les inondations en France.

Vu les statuts approuvés par l'assemblée constitutive du 22 mai 2013, de l'ASSOCIATION France DIGUES, 2 chemin des Marronniers – 38 100 GRENOBLE,

Vu les missions de l'association France Dignes en lien avec la prévention des inondations et la compétence GEMAPI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon à l'association France Dignes pour un montant de 884.49 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCSP.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à cette adhésion.

➤ **DELIBERATION N° 2026/18 : Mise en conformité des digues de protection contre les inondations – Demande d'autorisation du système d'endiguement des Réallons à Chorges**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la compétence GEMAPI et notamment « la défense contre les inondations » à l'item 5,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu le décret n° 2000-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet visant à reporter les échéances réglementaires sans atteinte à la sécurité des personnes,

Vu les propositions de la Commission Travaux, Risques Naturels, GEMAPI, Signalétique du 14 janvier 2026,

Vu l'étude de dangers de l'Office National des Forêts – service de restauration des terrains en montagne des Hautes-Alpes – version janvier 2023,

Vu le document d'organisation, annexé à la délibération, établissant les consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances du système d'endiguement du torrent des Réallons à Chorges

Considérant la nécessité de régulariser les digues classées en systèmes d'endiguement avec un niveau de protection et une zone protégée actés par la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant les difficultés rencontrées pour la réalisation des études nécessaires à la connaissance des systèmes d'endiguement dans un contexte torrentiel,

Considérant que les études menées sur la digue des Réallons à Chorges permettent de déposer la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour bénéficier de la procédure simplifiée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PORTER** à la connaissance de Monsieur le Préfet l'état d'avancement des dossiers de régularisation des digues en systèmes d'endiguement et les difficultés rencontrées concernant l'application de la réglementation dans un contexte torrentiel,
- **DE VALIDER** le document d'organisation de la communauté de communes établissant les consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances du système d'endiguement du torrent des Réallons à Chorges,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer la demande d'autorisation du système d'endiguement en classe C comprenant les tronçons de digue Réallons (digue référencée FRD0050466 et digue non répertoriée en amont de la route communale conduisant au hameau des Réallons). Sont exclus de ce système, les ouvrages de franchissement, la route nationale n°94 comme ouvrage contributif et le tronçon de digue située en rive droite du torrent (référéncé FRD0050363). Le niveau de protection du système d'endiguement et la zone protégée sont définis dans l'étude de dangers de l'ONF-RTM05.

➤ **DELIBERATION N° 2026/19 : Convention avec la commune de Baratier pour les travaux d'aménagement du torrent de la combe de l'homme mort.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI dont la défense contre les inondations,

Vu la délibération du 14 mai 2024 concernant la demande de subvention à l'Etat pour les travaux d'aménagement de la Combe de l'homme mort sur la commune de Baratier,

Vu l'arrêté préfectoral N°05-2024-12-11-0003 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour les travaux d'aménagement de la Combe de l'homme mort sur la commune de Baratier,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-06-05-00002 relatif à l'attribution d'une subvention Fonds vert à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour les travaux d'aménagement de la Combe de l'homme mort sur la commune de Baratier,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, Gemapi, risques naturels et signalétique » du 14 janvier 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant en € H.T.
Montant des travaux	330 540 €
Subventions Etat	264 432 €
Autofinancement	66 108 €
Communauté de communes de Serre-Ponçon	35 698 €
Commune de Baratier	30 410 €

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le projet de convention annexé à la délibération avec la commune de Baratier et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

MOBILITE/TRANSPORTS :

➤ **DELIBERATION N° 2026/20 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget annexe Mobilité Transports	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2025)	¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2026
Chapitre 21	45 644 €	11 411 €

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget annexe Mobilité Transports	Montant autorisé
Chapitre 21	11 411 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/21 : Comité des partenaires mobilité – modification de la composition et mise à jour du règlement intérieur**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités et notamment son article 15 ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L 1231-5 modifié par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 article 118 ;

En particulier :

Ce comité se réunit au moins une fois par semestre et rend des avis consultatifs sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Le comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant. Le comité est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. La composition de ce comité doit intégrer les représentants des organisations syndicales de salariés et que les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges ;

Vu la délibération n°2022/29 du 28 février 2022 de création du comité des partenaires de la CCSP et d'adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2022/177 du 12 septembre 2022 portant modification de la composition du comité des partenaires et mise à jour du règlement intérieur

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité, au regard des évolutions législatives, la composition et les attributions du comité et de mettre à jour le règlement intérieur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la composition du comité des partenaires de la CCSP telle qu'issue des nouvelles dispositions législatives et détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur ;

➤ **DELIBERATION N° 2026/22 : Aménagement de trois arrêts du réseau de transport Vaï – adoption du plan de financement**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier l'article 45 ;

Considérant que l'aménagement des arrêts de transport Vaï « Entraigues 1 », « Portes du Lac » et « Ancienne Route de Baratier » est indispensable pour :

- Rendre les arrêts accessibles aux personnes à mobilité ;
- Renforcer leur sécurité, aussi bien pour les conducteurs que pour les usagers ;
- Offrir de meilleures conditions d'attente pour les usagers.

Les aménagements consistent en :

- Un quai répondant aux normes d'accessibilité ;
- Un abri voyageur équipé d'un banc ;
- Un cadre pour les horaires ;
- Du marquage au sol.

Considérant qu'il convient de valider le plan de financement de cette opération et effectuer les demandes de subvention afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RESSOURCES		
		Financier	Taux	Montant
Montant prévisionnel	125 000 €HT	Etat (DSIL)	30%	37 500 €HT
		Département	50%	62 500 €HT
		Autofinancement	20%	25 000 €HT
		TOTAL		125 000 €HT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ DELIBERATION N° 2026/23 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget annexe Assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Afin d'anticiper d'éventuels renouvellements d'équipements ou ouvrages sur les stations d'épuration et postes de relevage ou d'éventuels travaux urgents sur les réseaux ne pouvant attendre le vote du budget d'une part, et afin de poursuivre les études sans retard sur les dossiers engagés, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget Annexe Assainissement	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2025)	¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2026
Chapitre 20	345 385 €	86 346 €
Chapitre 21	100 376 €	25 094 €
Chapitre 23	253 000 €	63 250 €

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Annexe Assainissement	Montant maximum autorisé
Chapitre 20	86 346 €
Chapitre 21	25 094 €
Chapitre 23	63 250 €

Il est précisé que les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2026.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2026/24 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget annexe Déchets**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget annexe déchets SMICTOM	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2025)	¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2026
Chapitre 20	45 940 €	11 485 €
Chapitre 21	435 281 €	108 820 €
Chapitre 23	748 681 €	187 170 €

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget annexe déchets SMICTOM	Montant autorisé
Chapitre 20	11 485 €
Chapitre 21	108 820 €
Chapitre 23	187 170 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2026

➤ **DELIBERATION N° 2026/25 : Adhésion à la Coopération du Sillon Durable des Déchets - CSA3D**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 12 janvier 2026 ;

Vu les obligations en termes de réduction des déchets ;

Considérant le fort intérêt de partager les expériences et les bonnes pratiques des collectivités en charge de la compétence de la déchetterie, il est exposé le fonctionnement du CSA3D qui a trois objectifs principaux :

- Constituer un réseau d'échange,
- Mutualiser les équipements publics et les compétences.
- Développer une stratégie commune.

Le tarif d'adhésion est proportionnel à la population DGF et à la quantité de déchet produite sur le territoire. A titre informatif, ce dernier sera inférieur à 250 € pour l'année 2026.

Pour son fonctionnement, les structures adhérentes doivent désigner un représentant titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADHERER** au CSA3D ;
- **DE NOMMER** comme représentant, Marc AUDIER titulaire et Frédéric ARNOUX suppléant ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer les pièces nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2026 les crédits nécessaires.

➤ **DELIBERATION N° 2026/26 : Cession du véhicule Poids-Lourd SCANIA CC-337SK**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 12 janvier 2026 ;

Dans le cadre de l'optimisation du parc de véhicules poids-lourds et avec l'arrivée de deux nouveaux véhicules en avril, il est proposé de vendre ce camion de marque SCANIA immatriculé CC-337-SK en l'état (panne dont la réparation est chiffrée à 10 000 €) à Jérôme PEYRON-GERARD au prix de 4 500 €.

Caractéristiques du véhicule cédé

N° Immatriculation	Marque	Genre	Année	n° invent	Kms	Energie
CC-337-SK	SCANIA	CAM	25/04/2006	61-2182	500 000	GO

Valeur brute au bilan du bien : 35 000,00 €

Amortissements comptabilisés : 35 000.00 €

Valeur nette du bien : 0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** à céder le véhicule SCANIA CC-337-SK pour un montant de 4 500 €, et à signer tous actes correspondants.
- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires en plus-value proposés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			77	775	4 500,00
042	676	4 500,00			
TOTAL		4 500,00	TOTAL		4 500,00
RECETTES INVESTISSEMENT					
			Chapitre	Article	Montant
			040	192	4 500,00
			024		- 4 500,00
			TOTAL		0,00

➤ **DELIBERATION N° 2026/27 : Investissements Travaux d'aménagement des ateliers.**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 12 janvier 2026 ;
 Le pôle Ressourcerie de la régie SMICTOM, pour améliorer le réemploi dans le matériel électroménager
 et pour optimiser l'atelier menuiserie avec une activité sablage, s'oriente vers des travaux de
 réaménagement et d'agrandissement des ateliers existants.*

*A ce stade, le plan prévisionnel est basé sur des évaluations. Le marché des travaux sera prochainement
 publié ce qui nous permettra de préciser les coûts de cette opération. Au niveau des recettes, seule la
 subvention du département reste en attente.*

Plan prévisionnel ANNEE 2026

Partenaires	Taux	Montant €	Observations
Aménagement et construction Bâtiment			
ADEME	19,85 %	25 831.20 €	Accordé
REGION – Contrat « Nos territoires d'abord »	13,85 %	18 000 €	Subvention accordée
ECOLOGIC – Soutien à la création d'un atelier D3E	25,80 %	33 500 €	Soutien financier acquis de 2023 à 2026
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20,00 %	26 000 €	Dossier déposé en janvier 2026
AUTOFINANCEMENT	20,50 %	26 668.80 €	
SOUS-TOTAL	100 %	130 000 €	
Equipement et outillage			
ADEME	53,85 %	7 022.40 €	Accordé
ECOLOGIC	23,08 %	3 000 €	Soutien acquis de 2023 à 2026
AUTOFINANCEMENT	23,08 %	2 977.60 €	
SOUS-TOTAL	100 %	13 000 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ **DELIBERATION N° 2026/28 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 Budget annexe centre aquatique**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget annexe Centre Aquatique	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2025)	¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2026
--------------------------------	--	---

Chapitre 21	56 882 €
-------------	----------

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget annexe Centre Aquatique	Montant autorisé
Chapitre 21	14 220 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif,
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 24 février 2026 au pôle culturel XXème à Savines-le-lac.

La séance est levée à 19h50.

Publié, le

Le Secrétaire,

La Présidente,

Christine MAXIMIN

Chantal EYMEOD